

## VATICAN II : UNE IMPASSE THÉOLOGALE

1. Vatican II est un concile régulièrement convoqué; il est donc la réunion de l'Église enseignante dans toute son extension et, à ce titre, il enseigne infailliblement les vérités révélées par Dieu dans la sainte Écriture et dans la Tradition apostolique, ainsi que toute autre vérité nécessaire à la connaissance, à la certitude, à l'intelligence ou à la juste application du dépôt révélé.

2. Or, *de facto*, Vatican II a enseigné des doctrines qui sont opposées aux vérités infailliblement enseignées auparavant par la sainte Église catholique, ou incompatibles avec elles.

3. Ces doctrines hétérogènes à la foi catholique ne se limitent pas à quelques propositions isolées: elles constituent un ensemble cohérent, elles engendrent toute une réforme liturgique, elles inspirent de nouvelles pratiques, elles diffusent une nouvelle mentalité; le tout apparaît comme une nouvelle religion qui est à la fois une réminiscence de la religion catholique, et une rupture profonde qui a anéanti l'esprit de foi et désacralisé le culte de Dieu.

4. Devant un tel état de fait, comment un fidèle catholique peut-il, comme c'est son état le plus profond et son devoir le plus immédiat, exercer pleinement et intégralement la foi catholique, sans en rien diminuer ni en rien gauchir, ni en rien exagérer ?

5. Éliminons d'emblée les faux-semblants, les fausses raisons, les solutions imaginaires qui ne cadrent ni avec les faits ni avec la doctrine. *Vatican II s'est déclaré pastoral... La décision de Jean XXIII a été prise à la hâte... Sa convocation a été très imprudente... Le discours d'ouverture est fort inquiétant dans sa charge contre les prophètes de malheur et par la volonté déclarée de ne plus vouloir condamner... L'intervention du Cardinal Liénart récusant la préparation et la suggestion de constitution par listes préétablies fut un véritable coup d'État...* toutes ces raisons étourdiment répétées à satiété pour nier la légitimité (et l'infaillibilité) de Vatican II ne résistent pas à un examen qui se réfère à la nature des choses : lorsque le magistère suprême de l'Église (le Pape seul ou le Pape s'adjoignant l'ensemble des

évêques) enseigne qu'une doctrine est directement ou indirectement révélée par Dieu, il le fait infailliblement ; chacun est ainsi divinement assuré que cette doctrine est vraie et qu'il faut la croire. Il faut donc chercher ailleurs...

6. Cet *ailleurs* ne peut être, au regard de la doctrine catholique, que du côté de l'autorité pontificale. Car le Pape est le maître du Concile et la source de son autorité. C'est la convocation du Pape et l'approbation des décrets qui rendent ceux-ci actes du magistère souverain de l'Église, avec toute l'autorité infaillible qui s'y attache. Ni la « cuisine » interne ni les circonstances extérieures n'y peuvent rien changer.

7. Alors le problème apparaît dans toute son ampleur et son acuité, et nous nous retrouvons entre Charybde et Sylla. D'un côté, si l'on accepte le concile Vatican II et tout ce qu'il traîne dans son sillage, on professe des doctrines antérieurement condamnées qui s'opposent à l'enseignement pérenne de l'Église, on use d'une liturgie imprégnée de protestantisme, on s'expose à perdre la foi catholique comme l'ont fait tant et tant de malheureux, de façon plus ou moins visible. D'un autre côté, si l'on refuse les nouveautés suspectes de Vatican II et tout ce qu'il traîne dans son sillage, on en vient à nier l'infaillibilité du magistère de l'Église, à nier l'innocuité des lois ecclésiastiques, à nier l'unité sacramentelle et hiérarchique de l'Église, à contester la juridiction immédiate du Pape sur chacun des fidèles : autant d'erreurs tout aussi graves que celles qu'on a voulu fuir.

8. La seule voie qui permet de sortir du dilemme est de considérer dans le jugement interne comme dans la pratique extérieure que Paul VI et tous les successeurs qu'il traîne dans son sillage sont dépourvus de toute autorité pontificale, autrement dit qu'ils ne sont pas Papes. Cela en vue d'assurer pleinement l'intégrité de la doctrine et la réalité du rejet des nouveautés erronées, malsonnantes, suspectes. Mais n'est-ce pas là se trouver dans une nouvelle impasse, inacceptable pour un catholique ?

9. Car nous ne sommes pas pour autant au bout de nos peines. La papauté – le fait que tel homme est le Pape, le souverain Pontife, le Vicaire de Jésus-Christ, le successeur légitime de saint Pierre, le chef visible de la sainte Église catholique – ce fait donc n'est pas laissé au jugement de chacun ni objet d'opinion : il s'agit d'un *fait dogmatique*. Un

tel fait est un fait contingent (qui pourrait ne pas exister), mais un fait qui tombe sous la lumière de la foi parce qu'il a un lien nécessaire avec l'exercice d'icelle. En l'occurrence, ce lien est que le Pape est la règle vivante et prochaine de la foi catholique, le détenteur souverain de la plénitude du pouvoir de Magistère, la source du Magistère universel de l'Église de Jésus-Christ.

10. Comment, dès lors, porter ce jugement : *Paul VI et consorts ne sont pas Papes*? Comment le faire sans nier un fait dogmatique? sans éteindre la lumière de la foi? sans, à son tour, tomber dans un troisième type d'erreur? Comment apporter une certitude entière et communicable, une lumière proportionnée à ce jugement qui va à l'encontre du constat (matériel) universel et immédiat? Comment cette négation peut-elle être pleinement catholique?

11. La réponse est simple : ce n'est pas d'un jugement qu'il s'agit, même si l'intelligence humaine l'exprime sous cette forme (car elle ne peut faire autrement). En fait, nous sommes en présence d'une stricte *impossibilité d'exercer la foi catholique* qui oblige violemment à refuser ou à rompre l'adhésion à cette proposition qui semblait pourtant correspondre à la réalité perceptible : Paul VI (ou consort) est le vicaire de Jésus-Christ, le Pape de l'Église catholique. C'est qu'il est impossible d'adhérer simultanément à l'intégralité de la foi catholique et à l'autorité pontificale de Paul VI (ou consort). Soit on nie ce que Vatican II nie ou démolit ou révoque en doute, soit on nie l'infaillibilité de l'Église et les prérogatives du Pape. On ne peut sacrifier l'un à l'autre.

12. Il faut donc apporter deux précisions d'importance. La papauté de telle personne est *de soi* un fait dogmatique, oui. Mais...

a) il faut qu'auparavant ce soit un fait publiquement établi et reconnu (évidemment!); non pas simplement mondainement reconnu, mais formellement reconnu en ce sens que les fidèles doivent adhérer à telle personne reconnue comme Pape comme à la règle vivante et prochaine de la foi catholique, comme au titulaire de la juridiction souveraine et immédiate sur le corps de l'Église catholique;

b) il faut que la foi catholique exercée avec rigueur n'empêche pas radicalement ladite adhésion.

13. Pour établir cela, le recours aux études théologiques qui ont pour objet la situation d'un pape hérétique n'est pas décisif. Ces études ont été abordées par des docteurs de l'Église (saint Robert Bellarmin, saint Alphonse de Liguori) ou des grands théologiens (Cajetan, Garrigou-Lagrange), et cela interdit à quiconque de considérer comme schismatiques ou scandaleux ceux qui en font état.

Cependant un tel recours se heurte à deux difficultés, qui semblent insurmontables en la présente situation :

- a) ces études exposent des doctrines *permises* par l'Église catholique, mais non pas *professées* par elle — et ne peuvent donc aboutir à une conclusion d'une certitude proportionnée pour nier ce qui se présente comme un fait dogmatique ;
- b) établir l'hérésie formelle est problématique, tant en raison du silence (complice) de tout l'épiscopat qu'en raison de l'impact du modernisme sur l'intelligence.

14. Il faudrait dire la même chose d'un recours à l'application du livre de l'Apocalypse à la situation présente. Il n'est ni monstrueux ni schismatique d'affirmer que nous sommes au temps de la grande apostasie séductrice ; mais là encore ce n'est pas l'Église elle-même qui fait cette application. Il n'y a pas de certitude proportionnée.

15. La clef du problème est énoncée par Pie XII dans l'encyclique *Mystici Corporis* : « Le divin Rédempteur gouverne son Corps mystique visiblement et ordinairement par son Vicaire sur la terre. »

Le chef de l'Église catholique est Jésus-Christ. Si le Pape est souverain par rapport au Corps de l'Église et chacun d'entre nous, il est vicaire par rapport à Jésus-Christ dont il tient toute son autorité.

Or, visiblement et ordinairement, depuis Vatican II, le gouvernement des détenteurs de la succession apostolique n'est pas, n'est plus, le gouvernement de Jésus-Christ. Cette grave affirmation se réfère à l'enseignement antérieur, certain et irréfutable de l'Église, et non pas à quelque esprit de révolte contre l'institution ou d'amertume contre les personnes.

Sous couvert d'un verbiage insensé – technique typique et éprouvée du modernisme – c'est tout un ensemble hétérogène à la doctrine catholique et incompatible avec elle qui est introduit par Vatican II :

- une évacuation du mystère de la Rédemption (et de la notion de péché et de châtiment) au « profit » de l'Incarnation qui suffirait à constituer l'union salutaire à Jésus-Christ ;
- une nouvelle conception dissolvante de l'Église (le fameux *subsistit in*) qui entraîne la révolution liturgique, la pulvérisation du mariage, la folie œcuméniste ;
- un quasi-abandon d'une des deux sources de la Révélation, la Tradition apostolique, entraînant une conception protestante de la sainte Écriture ;
- un gauchissement de la fin de l'homme et de sa nature, et aussi de la société : c'est l'affirmation d'un droit à la liberté civile en matière religieuse, droit qui serait indépendant de la vérité et de l'origine divine de la religion.

16. L'irruption de ces nouveautés étrangères et contraires à la foi catholique, proposées avec une solennité qui *de soi* requiert l'assentiment de foi théologique, rend impossible l'adhésion à l'autorité pontificale de Paul VI et la reconnaissance du fait dogmatique qui la conditionne et l'accompagne.

17. Mais la constatation de cette impossibilité, autrement dit de l'incompatibilité des nouveautés vaticandeuses avec l'infaillibilité pontificale, ne dit rien (rien d'ecclésialement certain et proclamable) d'un éventuel péché personnel d'hérésie ou de schisme commis par Paul VI et consorts. Cette question demeure donc en dehors de la rigueur de l'enchaînement présenté et du témoignage de la foi.

18. En attendant, Jésus-Christ communique toujours l'être et l'activité à son Église :

- la Constitution de l'Église permanente et inchangée (y compris et au premier chef dans la dévolution de l'épiscopat) ;
- le Magistère de l'Église toujours réellement actif et règle de foi (même si aucune nouveauté ne peut survenir) ;
- la loi de l'Église toujours en pleine vigueur (même si aucune nouveauté ne peut survenir), et la nécessité corrélatrice de l'obéissance à l'autorité

légitime. Car, proclame Pie XI, « dans cette unique Église du Christ, personne ne se trouve, personne ne demeure, si, *par son obéissance*, il ne reconnaît et n'accepte l'Autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs » (*Mortalium animos*, 6 janvier 1928).

19. Le retour et la restauration de l'autorité pontificale, et des autorités qui en dépendent, se feront en parfaite conformité à la constitution divine et immuable de l'Église catholique (par voie de conversion, de succession, ou ?). Jésus-Christ ne fondera pas une nouvelle Église, il n'y aura pas solution de continuité, il n'y aura pas de « troisième évangile » : ce qui existera jusqu'à la fin des temps et le retour glorieux de Jésus-Christ pour juger les vivants et les morts, c'est l'unique Église catholique fondée sur saint Pierre et ses successeurs, l'Église qui est apostolique tant par identité avec la foi et les sacrements des Apôtres que par continuité depuis les Apôtres. C'est pour cela qu'il faut prier, c'est comme cela qu'il faut attendre et désirer ce retour et cette restauration.

*Veni Domine Jesu!*